



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 avril 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 64 et 114 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Question de Chypre

Questions relatives aux droits de l'homme

**Lettre datée du 27 avril 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 27 avril 2001 que vous adresse S. E. M. Aytuğ Plümer, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 64 et 114 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ümit **Pamir**

**Annexe à la lettre datée du 27 avril 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 10 avril 2001 que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/895-S/2001/345), à laquelle était joint le texte d'une résolution du Parlement européen relative à Panicos Tsiakourmas, qui a été arrêté le 13 décembre 2000 sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord pour possession de stupéfiants.

En rapport avec la malencontreuse et malavisée résolution susmentionnée, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre datée du 16 avril 2001, adressée à la Présidente du Parlement européen par S. E. M. Ertuğrul Hasipoğlu, Président de l'Assemblée législative de la République turque de Chypre-Nord (voir pièce jointe I), ainsi que le texte d'une déclaration sur le même sujet publiée le 7 avril 2001 par le Ministère des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord (voir pièce jointe II).

Comme vous le savez peut-être déjà, à l'issue de la procédure judiciaire ouverte par les autorités judiciaires indépendantes de la République turque de Chypre-Nord, le tribunal de district de Gazi Mağusa a condamné Panicos Tsiakourmas à six mois de prison le 26 avril 2001. Ce même tribunal a ensuite ordonné son élargissement immédiat pour tenir compte de la détention préventive du prévenu et de sa bonne conduite.

Le Représentant
de la République turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**

Pièce jointe I

Lettre datée du 16 avril 2001, adressée à la Présidente du Parlement européen par le Président de l'Assemblée législative de la République turque de Chypre-Nord

J'ai l'honneur de me référer à la résolution que le Parlement européen a récemment adoptée sous le titre d'« Enlèvement de M. Tsiakourmas à Chypre » et de porter ce qui suit à votre aimable attention.

Issue d'un projet déposé essentiellement par les membres grecs du Parlement européen, fidèle reflet de la position chypriote grecque, cette résolution ignore les faits et la dimension juridique de l'affaire Tsiakourmas ainsi que l'état de droit qui règne en République turque de Chypre-Nord, ce en quoi elle est sans conséquence sur l'affaire en question, mais nuit aux efforts consacrés à la réconciliation sur l'île.

Avec cette résolution, non content de prononcer des allégations dénuées de fondement sur la situation à Chypre, le Parlement européen s'est arrogé le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures de la République turque de Chypre-Nord et dans une procédure judiciaire indépendante concernant un délit aussi grave que le trafic de stupéfiants dont la justice était déjà saisie.

Je tiens à souligner que, contrairement à ce que prétend la résolution, il n'existe pas « d'occupation » à Chypre, mais une présence conforme au droit et fondée sur des traités internationaux. La Turquie est intervenue à Chypre conformément aux droits et obligations que lui conférait le Traité de garantie de 1960, et les forces turques y sont déployées avec le consentement sans réserve du peuple chypriote turc, qui a exercé son droit inhérent à disposer de lui-même en créant la République turque de Chypre-Nord en novembre 1983, 20 ans après avoir été réduit à la condition d'apatride par les Chypriotes grecs. Il faut comprendre que la présence des forces turques à Chypre-Nord, surtout en l'absence d'un accord global, est une mesure de sécurité cruciale pour le peuple chypriote turc par l'effet de dissuasion qu'elle exerce contre un retour de l'agression grecque et chypriote grecque.

Il n'est point besoin de souligner que la République turque de Chypre-Nord n'est pas une « administration locale dans la zone occupée de Chypre », comme le prétend la résolution. Il est hors de question que la Turquie exerce une juridiction quelconque dans une République turque de Chypre-Nord qui a son propre gouvernement démocratiquement élu, lequel exerce son autorité et ses prérogatives intégralement et sans partage sur le territoire et la population de l'État. La Turquie ne saurait par conséquent être tenue responsable des politiques et/ou des actions des autorités légitimes de la République turque de Chypre-Nord. Plutôt que de mettre en cause la légitimité de la République turque de Chypre-Nord, le Parlement européen servirait mieux les intérêts de la réconciliation à Chypre en mettant en cause le mythe selon lequel l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud qui, en 1963, a usurpé par la force le siège du gouvernement de la République de partenariat binationale de 1960, serait le « gouvernement légitime de Chypre ».

Je tiens à souligner que M. Panicos Tsiakourmas a été non pas enlevé mais arrêté par les autorités de la République turque de Chypre-Nord, et ce en toute légalité. Le 12 décembre 2000, M. Tsiakourmas a été arrêté par la brigade des stupéfiants de la police chypriote turque près du village de Beyarmudu sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord comme suspect de trafic de stupéfiants. Plus d'un

kilogramme de stupéfiants ayant été trouvé en sa possession, M. Tsiakourmas a comparu le jour même devant le tribunal de district de Lefkoşa, qui l'a fait écrouer. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies à Chypre ont été dûment informés de l'incident et le détenu a été examiné par un médecin de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui a trouvé son état entièrement satisfaisant. M. Tsiakourmas continue d'être soigné et suivi par un spécialiste chypriote turc, le docteur Hasan Sav, et reçoit des visites régulières d'un médecin de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ainsi que de son médecin de famille.

Conformément à la procédure en la matière, M. Tsiakourmas a été détenu à la prison centrale de Lefkoşa en attendant son audience préliminaire devant le tribunal de district de Gazi Mağusa le 8 février 2001. Le 15 février, ce tribunal a renvoyé l'affaire en assises, et l'affaire a été transmise le 21 février à la cour d'assises de Gazi Mağusa, où elle est en instance de jugement.

M. Tsiakourmas a été et continue d'être traité dans le strict respect des garanties prévues par la loi. Il a retenu les services d'une équipe d'avocats, dont un avocat chypriote turc, M. Menteş Aziz, qui peuvent communiquer avec lui sans restriction; il jouit de tous les droits qui lui sont reconnus par la loi, y compris celui de recevoir des soins médicaux complets et celui de recevoir des visites de sa famille. Les allégations chypriotes grecques visant à politiser une affaire dont sont saisis les tribunaux sont sans fondement et constituent une ingérence injustifiée dans l'administration de la justice d'un pays démocratique où les autorités judiciaires sont indépendantes. Vous en trouverez confirmation, notamment, dans les rapports annuels du Département d'État des États-Unis d'Amérique sur le respect des droits de l'homme à Chypre, dont l'édition de 2000 constate qu'à Chypre-Nord « les principes démocratiques sont généralement respectés » et « le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et de la sphère militaire ».

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre aux membres du Parlement européen.

Le Président de l'Assemblée législative
(*Signé*) Ertuğrul **Hasipoğlu**

Pièce jointe II

Déclaration du Ministère des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord datée du 7 avril 2001

C'est avec un regret mêlé d'indignation que notre peuple a accueilli la nouvelle de la résolution relative à l'arrestation, sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord, de Panicos Tsiakourmas pour possession de stupéfiants. Avec cette résolution, le Parlement européen non seulement s'est arrogé le droit de s'ingérer dans nos affaires intérieures et dans le cours d'une justice indépendante, à propos d'une affaire dont les tribunaux avaient déjà été saisis et qui concerne un délit aussi grave que le trafic de stupéfiants, mais encore a prononcé des allégations sans fondement concernant la République turque de Chypre-Nord et la Turquie, ainsi que le différend relatif à Chypre.

Depuis le début, les autorités de la République turque de Chypre-Nord ont respecté les droits de M. Tsiakourmas, qui a été arrêté le 13 décembre 2000 sur le territoire de la République pour possession de stupéfiants; les autorités lui ont en effet fourni tous les moyens d'assurer sa défense et elles ont, tout au long de cette affaire, manifesté leur souci de sa santé. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est parfaitement au courant de ces faits et pourra les confirmer. Dans ce contexte, la formulation d'accusations sans fondement contre la République turque de Chypre-Nord et la Turquie et la distorsion des faits auxquels a donné lieu l'arrestation de M. Tsiakourmas ne nous paraît pas un comportement amical, et nous élevons une ferme protestation contre elle.

Il est regrettable et préoccupant que le Parlement européen se fasse l'instrument de la propagande grecque et grecque chypriote en essayant de politiser consciemment une affaire pénale dont sont actuellement saisis des organes judiciaires indépendants. Le comportement d'une organisation qui se pose en champion de la démocratie et des droits de l'homme mais renonce entièrement au principe d'objectivité au moment même où elle s'érige en tribunal et en juge fait preuve d'une absence complète de sentiment de la justice et de l'équité. On aurait pu s'attendre à ce que le Parlement européen, qui ne manque jamais une occasion de mentionner l'état de droit, soit le premier à le respecter.

La décision adoptée par le Parlement européen, qui s'est servi de cette affaire pour faire sur la question de Chypre des déclarations reflétant fidèlement les allégations grecques et chypriotes grecques habituelles, est manifestement malavisée. La République turque de Chypre-Nord n'est ni un État occupé par la Turquie ni une « administration locale » comme le prétend la résolution. En reprenant des allégations sans fondement de ce genre, le Parlement européen semble manifester son trouble devant le fait que la Turquie, en exerçant les droits et obligations que lui reconnaît le Traité de garantie de 1960, a sauvé les Chypriotes turcs de l'anéantissement et empêché que des actes d'agression similaires ne soient à nouveau perpétrés contre lui. Il est également manifeste que le Parlement européen n'a pas su se faire à l'existence d'une République turque de Chypre-Nord qui est un État souverain à part entière, doté d'un territoire, d'un peuple et d'un régime démocratique, et respectueux des droits de l'homme.

Par son comportement, le Parlement européen a une fois de plus montré qu'il ne saurait en aucune façon apporter une contribution utile à la recherche de la

conciliation à Chypre. Nous déplorons vigoureusement sa partialité et l'invitons à adopter des positions plus réalistes et plus constructives.
